



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....43
 Pouvoir.....00
 Excusé..... 00
 Absent..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 30 MARS 2026**

**N°2026-03-20 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ STRATÉGIQUE
 DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS**

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU Mélissa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure
DAHANY Latifa		

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 8V ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris et notamment son article 21 ;

Vu la délibération n°2024-02-04 du 8 février 2024 portant désignation d'un référent déontologue des élus locaux ;

Considérant que le Comité stratégique est composé du Maire ou de son représentant ;

Considérant que Monsieur le Maire propose comme représentant suppléant Madame Marie-Catherine HERRMANN ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les élus présents ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 42 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOU DI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU Mélissa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	DAHANY Latifa

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-20-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- **1 Ne prend pas part au vote :**

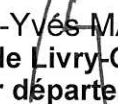
HODÉ Marie-Laure

- Article 1 : Désigne, en application de l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, Monsieur le Maire comme représentant titulaire au comité Stratégique de la société du Grand Paris ;
- Article 2 : Désigne comme représentant suppléant Madame Marie-Catherine HERRMANN ;
- Article 3 : Dit que le représentant titulaire et suppléant de la Commune de Livry-Gargan ainsi désignés sont autorisés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER
Secrétaire de séance




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : le 13/04/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-20-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.